

Συγκατάσιν (Nalimnia)

F

- In patriarchatu Constantinopolitano. (3) 292
- § Apud Constantinopolim hospitale sancti Sansonis de-
bet annuatim ecclesie Romanae pro censu iii yperpera
- ✓ In Solubriense episcopatu. (12)
- ✓ In Natureense episcopatu.
- ✓ In Spigacense episcopatu.
- ✓ In Panadense episcopatu.
- ✓ In Derhense episcopatu.
- ✓ In Calcedonense episcopatu.
- ✓ In archiepiscopatu Irradiense (13).
- ✓ In Rodestonense episcopatu.
- ✓ In Peristasiense episcopatu.
- ✓ In Calipoliense episcopatu.
- ✓ In Dariense episcopatu. (sic)
- ✓ In Charlothense episcopatu.
- ✓ In Archadepolitano episcopatu.
- ✓ In Missinensi episcopatu.
- § In archiepiscopatu Pariense (3 inimonia)
- § In archiepiscopatu Squissicenti (τῶν Κυβίων 9 inimonia)
- § In archiepiscopatu Verisicenti (22)
- ✓ In episcopatu Russionense
- ✓ In episcopatu Aprentse
- ✓ In episcopatu Xypsalense.
- § In archiepiscopatu Maditense. (23)
- § In archiepiscopatu Adrinopolitano. (24)
- § In archiepiscopatu Trajapolitano. (25).
- ✓ In episcopatu Ainense.
- § In archiepiscopatu Makrense (26)
- ✓ In episcopatu Maroniense.
- § In archiepiscopatu Messinopolitano (31)
- ✓ In episcopatu Xanthiensi.
- § In archiepiscopatu Philippensi



ΑΟΗΝΑΝ

II Le Liber Cen-
suum. Remanié
sous grégoire IX
et Innocent II
avec ses supplé-
ments jusqu'au
XV^e siècle.
D'après le Manus-
crit Riccardia-
nus 228.
A. Partie primi-
tive (1228)

Le Liber Censuum
de l'Église Ro-
maine. Avec pré-
face et commen-
taire par M. Paul
Fabre. Cinquième
Fascicule. Feuil-
les 1 à 17. Tome II

In Bibliothèque
des écoles Fran-
cises d'Athènes
et de Rome
2^e Serie, VI. 5
Z. 6-7 1905

(anagoristi)

(3) Cette notice du patriarcat de Constantinople est tout à fait de style latin. Elle doit correspondre à la réalité des choses après la conquête de 1204.

Les notices byzantines sont toujours disposées d'après le rang honorifique des titulaires, sans aucun égard à l'ordre géographique.

Ici, l'ordre géographique est le seul observé.

Le patriarcat grec de Constantinople n'a pas de province métropolitaine, d'évêchés suburbicaires, comme on en trouvait autour de Rome et de l'Asie.

Notre liste s'ouvre par six évêchés voisins (un seul excepté) de Constantinople, correspondant évidemment, comme nombre et comme situation géographique, aux six évêchés suburbicaires de Rome.

Entre les métropolitains et les suffragants, le système byzantin comprenait les évêchés exécutifs, autocephales par rapport aux métropolitains, relevant directement du patriarche. On les appelait archévêchés.

Cette catégorie n'est pas représentée dans la notice latine.

(4) Evêchés suburbicaires ou immédiats:

1. Silivri, Zygota — 2. Athyra (Bégha — Tchekmedjé, ὁ Ἄδδρον).
3. Spigash (Bigha, en Asie-Mineure) — 4. Fanddos (ὁ Πανδός).
5. Dercos. — 6. Chalcedoine.

Les nos 1, 2, 4, 5, étaient compris au temps des Comnènes, dans la province d'Héraclée, 1 et 5 comme autocephales, 2 et 4 comme suffragants.

(5) Province d'Héraclée. — 1. Rodosto. — 2. Peristasi. — 3. Gallipoli. —

4. Daniensis (ὁ Δανιου, Ἰσκι-Ἐρεγλι?) — 5. Cuzlot (sic) (ὁ Τουποδύου Τχορλου). — 6. Arzaniopolis. — 7. Mesene (Druzipara, Karischtiran).

— Ces évêchés étaient tous compris dans l'ancienne province d'Héraclée, les deux derniers, toutefois, étaient autocephales depuis le sixième siècle.

(6) Province de Thessalie. — La métropole est l'ancien évêché de Brysis, d'abord suffragant d'Andrinople, puis autocephale (X^e siècle); il apparaît ici pour la première fois avec la qualité de métropolitain, qu'il conserva sous les Paléologues. — Ses suffragants sont trois autocephales: Rousson, l'ancienne Topiros, Apri et Kypsella.

Apri avait fait partie de la province d'Europe (Héraclée) Rousson et Kypsella de celle de Rhodope (Trajanopolis).

Sous les Comnènes, Rousson avait été élevé à la dignité de métropole (Parthey, nob. II)

(Androni)

(23) Archevêché de Madyte. - Madyte était un évêché suffragant d'Héraclée.
Il fut élevé en métropole dans le courant du deuxième siècle (Or. christ.

b. E., p. 1142)

(24) Archevêché d'Andrinople. ²⁹⁴
Ancienne métropole, actuellement sans suffragants

(25) Province de Trajanopolis. - De l'ancienne province de Rhodope, il ne reste plus que la métropole, avec un seul suffragant, Aincensis, en, auto-
céphale depuis des siècles.

(26) Province de Macri. - Macri, localité côtière, à l'ouest de Trajanopolis, est encore marquée parmi les suffragants de celle-ci dans les notices de temps des Comnènes.

Maronee, au contraire, était autocéphale depuis le sixième siècle.

(27) Province de Messinopolis - Détachée, comme la précédente, de celle de Trajanopolis.

L'évêché de Mosynopolis et celui de Xanthia sont encore marqués parmi les suffragants dans les notices du deuxième siècle.

ὄρα γ Βιζύνης Βουδοίτη 1259

Δαοίη

Ἰπαιγίαν Φαντίη. 1215;

Βενεδίκτου 1254



AKADHMIA